

Charte plaisance professionnelle Responsable en Martinique

Les îles des Antilles et en particulier la Martinique, figurent parmi les destinations de plaisance les plus prisées au monde, cela en raison d'un environnement maritime préservé et d'une riche biodiversité marine. Chaque année, de nombreux touristes et vacanciers viennent y pratiquer des activités de nautisme et s'adressent pour cela à des sociétés offrant notamment des services de location de navire. A ce titre, les armateurs et les loueurs de navires jouent un rôle central, non seulement dans la promotion de la plaisance durable mais aussi dans la gestion responsable des navires et des plaisanciers.

Cette charte vise à établir des directives détaillées pour les armateurs et opérateurs opérant aux Antilles depuis la Martinique, couvrant des aspects tels que la sécurité maritime, l'intégration à l'économie locale, la responsabilité sociale, la responsabilité environnementale et la transparence du demandeur.

1. Sécurité Maritime :

1.1. Les armateurs sont tenus de garantir que tous leurs navires respectent les réglementations internationales et nationales applicables et en vigueur. A ce titre, ils sont encouragés à adopter un cadre professionnel pour l'exploitation de leurs navires.

1.2. Avant chaque départ en mer, les armateurs doivent s'assurer que leurs navires soient équipés de tous les équipements de sécurité nécessaires, tels que les gilets de sauvetage, les dispositifs de signalisation et de navigation, les extincteurs et soient dotés des moyens de communication fonctionnels. En cas de location d'un navire de plaisance à un particulier, ils doivent faire signer le registre du matériel de sécurité – qui peut être constitué par l'inventaire des équipements du navire - et les informer de l'ensemble des dispositifs présents à bord.

1.3. Si les armateurs emploient un équipage, ils doivent s'assurer que ses membres sont tous à jour de leur visite médicale et des revalidations de leurs diplômes, notamment en termes de sécurité et de prévention des incendies en mer.

1.4 En cas de location sans équipage, le loueur assure une prise en main détaillée au chef de bord, qui est identifié. Le programme de cette mise en main est mis à disposition de la direction de la mer avant le 30 septembre de chaque année.

1.5 Les loueurs mettent à disposition du chef de bord le registre de vérification spéciale requis par la division 240 - ou 241 pour les navires immatriculés en NUC. Un registre spécial par navire en exploitation est déposé à la DM ou mis à jour, le 30 septembre de chaque année au plus tard.

1.6 L'exploitant conserve l'original ou une copie complète et lisible de la déclaration écrite de conformité (DEC) du navire exploité. Il met à disposition du chef de bord un exemplaire complet du manuel du propriétaire, en français et, si possible en anglais.

1.7 Les navires exploités disposent d'un marquage CE et sont à minima de catégorie de conception conforme au programme de navigation. Faisant intervenir un organisme agréé indépendant pour leur conformité aux exigences techniques de construction, le type d'évaluation B+C est recommandé pour les navires exploités.

1.8 En plus du matériel de sécurité obligatoire en catégorie de navigation plaisance, le navire est équipé d'un radeau de survie et d'une balise de type EPIRB lorsque la navigation sort de la ZEE de Martinique.

2. Intégration à l'économie locale :

2.1. Les armateurs sont encouragés à soutenir l'économie locale en favorisant les fournisseurs et les entreprises martiniquaises pour l'approvisionnement en carburant, en produits d'entretien, en équipements de navigation, ainsi que pour les services de réparation et de maintenance.

2.2. Dans la mesure du possible, les armateurs privilégient l'emploi de main-d'œuvre locale pour les opérations de gestion, d'entretien et de service à bord de leurs navires, contribuant ainsi à la création d'emplois et au développement économique de la Martinique.

2.3. Les armateurs sont invités à promouvoir les produits et les activités touristiques locaux auprès de leurs clients, mettant en avant la richesse culturelle, gastronomique et naturelle de la Martinique, et contribuant ainsi à la diversification et à la croissance du secteur touristique.

2.4 les armateurs incluent à leur offre touristique au moins un exemple de navigation côtière mettant en valeur la destination Martinique et les spots de visites à terre.

2.5 L'armateur est invité à adhérer au cluster maritime de Martinique ainsi qu'à la Fédération des Industries Nautiques.

3. Responsabilité sociale :

3.1. Les armateurs doivent respecter les droits fondamentaux de leurs équipages, en garantissant des conditions de travail sûres, équitables et dignes à bord de leurs navires, conformément aux normes internationales du travail. A ce titre, ils doivent leur fournir un contrat de travail, et s'assurer de la conformité de leurs brevets avec les fonctions assurées à bord du navire.

3.2. Les armateurs sont encouragés à promouvoir l'emploi de marins nationaux et en particulier martiniquais. Ils doivent aussi veiller à la diversité, l'inclusion et l'égalité des chances de leurs salariés, en s'assurant que tous soient traités avec respect et considération, indépendamment de leur origine, de leur sexe ou de leur religion.

3.3. Les armateurs doivent s'engager activement au sein de la communauté maritime (Direction de la Mer, Parc Marin de la Martinique, Ecole de Formation Professionnelle Maritime et Aquacole (EFPMA), cluster maritime, SNSM, écoles de voile...), en soutenant des projets sociaux, éducatifs ou humanitaires qui bénéficient à la population de la Martinique et renforcent les liens avec les acteurs du tourisme et les pratiquants du nautisme.

3.4 Sous l'égide du cluster maritime de Martinique, il est créé un groupe de contact plaisance associant les opérateurs économiques et l'Ecole de Formation Professionnelle Maritime de Trinité et le campus des métiers de la mer pour développer l'offre de formation de navigant capitaines et matelots et renforcer l'attractivité de la filière.

3.5 L'armateur est invité à dédier une partie de sa taxe d'apprentissage au réseau de formation maritime de Martinique en charge de la formation des navigants et des personnels d'exploitation et d'entretien.

3.6 Les prestations à la cabine sont assurées en NUC.

4. Responsabilité environnementale :

4.1. Les armateurs ont la responsabilité de minimiser l'impact environnemental de leurs activités en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que la réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'utilisation de la voile, la gestion vertueuse des déchets, des eaux grises et noires des navires ainsi la préservation des écosystèmes marins. Cela passe notamment par les consignes données aux équipages et aux clients.

4.2. Il est impératif pour les armateurs de sensibiliser leurs équipages et leurs clients aux enjeux environnementaux des zones de navigation pratiquées, en mettant en œuvre des mesures d'information et d'éducation pour encourager des comportements responsables en mer et à terre.

4.3. Les armateurs sont encouragés à participer activement à des initiatives de conservation de la biodiversité marine et des habitats côtiers, en collaboration avec les autorités locales, les organisations environnementales et les communautés locales, pour protéger et restaurer les écosystèmes fragiles des Antilles.

4.4 les affréteurs s'engagent dans une démarche de zéro rejet d'eaux noires à moins de 3 milles des côtes et s'engagent à utiliser au maximum les facilités de déchargement à quai de leurs eaux noires et déchets.

4.5 les armateurs s'engagent dans un processus de carénage de leur navire dans des structures agréées.

5. Transparence du demandeur :

5.1. Les armateurs doivent agir avec transparence dans leurs transactions commerciales et leurs relations avec les autorités maritimes, en fournissant des informations précises et complètes lors de leurs demandes d'autorisation, de permis ou de licences pour leurs navires et leurs équipages.

5.2. Toute modification significative dans les activités ou dans la gestion des navires doit être communiquée de manière transparente aux autorités compétentes, afin de garantir la conformité avec les réglementations en vigueur et de maintenir la confiance du public et des partenaires commerciaux.

5.3. Les armateurs doivent coopérer pleinement avec les autorités locales et nationales, ainsi qu'avec les organisations de la société civile, pour assurer la mise en œuvre efficace de cette charte et la surveillance continue des performances en matière de plaisance durable en Martinique.

5.4 L'armateur informe la Direction de la Mer des différents mouvements dans la flottille en gestion afin qu'elle puisse tenir à jour auprès le registre des navires en activité en Martinique.

La réussite de la mise en œuvre de cette Charte de la Plaisance Durable en Martinique repose sur l'engagement et la collaboration des armateurs avec les autorités maritimes et la communauté maritime de la Martinique. En respectant les principes de sécurité maritime, d'intégration à l'économie locale, de responsabilité sociale, de responsabilité environnementale et de transparence du demandeur

énoncés dans cette charte, les armateurs contribueront de manière significative à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles et culturelles de la Martinique dans le but de bâtir une pratique du nautisme vertueuse et durable.

La présente charte fera l'objet d'une évaluation régulière et d'une promotion valorisant à la fois l'activité de plaisance professionnelle et la destination Martinique.

La présente charte adoptée ce jour a vocation à être signée par les opérateurs bénéficiant de l'appui d'une aide par défiscalisation et s'engageant dans une démarche de responsabilité et de transparence pour une croissance bleue durable en Martinique.

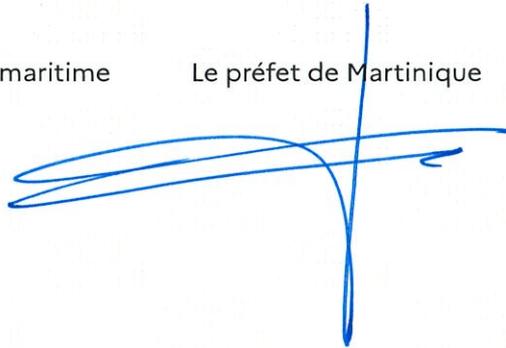
24 OCT. 2024

Le Président du Cluster maritime
de Martinique



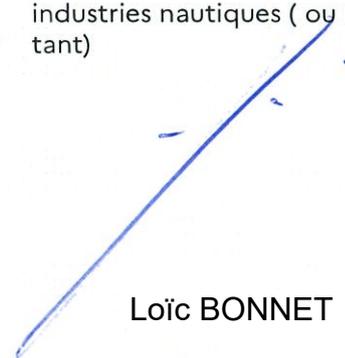
Emmanuel LISE

Le préfet de Martinique



Jean-Christophe BOUVIER

Le Président de la Fédération des
industries nautiques (ou représen-
tant)



Loïc BONNET

Adhésions Filière Croisière nautiques
à la charte plaisance professionnelle responsable

24 OCT. 2024

<p>Punch Croisières Christophe COCOTTE</p> 	<p>SKIPPER ANTILLES CHARTER Bourgeois Gagliella</p> 	<p>Dream Yacht Caribbean Loïc BONNET</p> 	<p>Calypso Croisières Stéphanie BENQUIGNI</p> 
<p>Martinique Yacht Charter Edwin BEHELTY</p> 	<p>Rest Sail Boat Thomas VERBROS</p> 	<p>ACT CHARTER ACT YACHTING Michel BAYER</p> 	<p>ALTERNATIVE SAILING - Jérôme CHAZRE</p> 
<p>Miami Location Pierre PRADO</p> 	<p>Karavel Yacht Charter Boeckel</p> 	<p>Martinique Plaisance Broder yachting</p> 	